

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (« UNIVERSITÉ »)
ET
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS À
TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA
(« APTPUC »)
RELATIVEMENT AUX PROCÉDURES D'EMBAUCHE APTPUC
AU CENTRE DE RÉUSSITE UNIVERSITAIRE**

- ATTENDU QUE l'Université offrira des cours complémentaires crédités dans son Centre de réussite universitaire;
- ATTENDU QUE la majorité de ces cours complémentaires crédités (« Cours ») seront disponibles par affichage pour les professeures et professeurs à temps partiel;
- ATTENDU QUE les parties reconnaissent que le cours SEL 149 était constitué de deux volets, le premier traitant de compétences générales liées à la réussite universitaire et le second traitant de la maîtrise de l'information;
- ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour offrir, aux professeures et professeurs à temps partiel ayant enseigné le volet des compétences générales liées à la réussite universitaire du cours SEL 149 au moins trois (3) fois spécifiquement, un atelier et du soutien interactif pendant la durée du cours, à titre de mesure transitoire;
- ATTENDU QUE les parties ont reconnu que les dispositions concernant l'embauche contenues dans la convention collective CUPFA 2012-2015 (« Convention ») doivent être adaptées afin de répondre aux besoins d'embauche de ces Cours;
- ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente sur l'adaptation du processus d'embauche qui sera utilisé pour ces Cours;

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Lettre d'entente (« Entente »);
2. Nonobstant les dispositions des articles 2, 10 et 12 de la Convention 2012-2015, les dispositions suivantes s'appliqueront à ces Cours :
 - a. La directrice ou le directeur du Centre de réussite universitaire agit à titre de «doyen(ne)», exception faite des cas de mesures disciplinaires prévus à l'article 12, pour lesquels le Vice-recteur adjoint aux études agit à titre de doyen(ne) responsable;
 - b. Les Cours qui seront donnés au Centre de réussite universitaires sont affichés dans les édifices du Centre, ainsi que dans tout autre département ou unité d'enseignement d'une discipline connexe. La liste des cours affichés est envoyée au même moment à l'APTPUC;

- c. Le directeur du Centre de réussite universitaire agit à titre de « direction de l'unité d'enseignement » du Centre de réussite universitaire dans le cadre du Comité d'engagement des professeures et professeurs à temps partiel;
 - d. Le Comité d'engagement des professeures et professeurs à temps partiel pour le Centre de réussite universitaire inclut deux (2) membres de l'Association des professeurs de l'Université Concordia (APUC) choisis par le directeur, desquels un (1) membre doit faire partie de l'un des départements suivants : Sciences humaines appliquées, Psychologie, Éducation, Anglais ou une discipline connexe, et de deux (2) professeures ou professeurs à temps partiel nommés par l'APUPC et provenant des mêmes départements;
3. Les candidatures de l'ensemble des professeures et professeurs à temps partiels qui appliquent seront considérées en ordre d'ancienneté conformément aux dispositions de la clause 10.18 de la Convention APTPUC. S'il advient que des membres ayant enseigné le volet des compétences générales liées à la réussite universitaire du cours SEL 149 et ne répondant pas aux exigences de l'affichage sont considérés en premier, les cours leur seront offerts, sous réserve des conditions suivantes :
 - a. Un tel membre participera à un atelier de deux (2) jours, qui sera planifié dans la deuxième moitié du mois d'août, à un moment déterminé conjointement par les parties;
 - b. Également, il y aura du soutien interactif obligatoire pendant la durée du Cours. La forme et la fréquence de ce soutien devront être convenues par les parties, par écrit, avant le 1^{er} septembre 2016.
 4. Une professeure ou un professeur à temps partiel peut participer volontairement à l'atelier de deux (2) jours, même si elle ou il n'a pas posé sa candidature à un cours UNSS ou n'a pas obtenu un tel cours. Cette participation sera prise en considération dans les processus d'embauche futurs. Si des membres requièrent que la formation soit redonnée pour l'année universitaire 2017-18, un deuxième atelier sera offert, selon des termes acceptables pour les parties;
 5. À condition qu'il complète l'atelier et le support interactif, et après avoir enseigné le Cours avec succès, un membre sera considéré comme étant qualifié pour enseigner ce Cours lors des prochains affichages, conformément aux dispositions de la clause 10.15 b);
 6. Il sera permis à un (1) représentant de l'APUPC de participer à toute rencontre ayant trait aux questions liées au programme des cours offerts par le Centre de réussite universitaire. Ce membre sera rémunéré conformément aux annexes B et E de la Convention;
 7. La présente Entente est faite sans préjudice et ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué par l'une ou l'autre des parties;
 8. La présente Entente est régie par les lois du Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci, et constitue une transaction au sens du Code Civil du Québec;

9. La présente Entente entrera en vigueur à la date de la signature de la version anglaise de l'Entente;

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés des parties ont signé, à Montréal, province de Québec, le (20 mai) 2016.

Pour l'Université Concordia

D^r Jorgen Hansen, Vice-recteur,
affaires académiques

M^{me} Sonia Coutu, Directrice exécutive,
relations avec les employés et relations de travail

D^{re} Laura Mitchell, Directrice,
Centre de réussite universitaire

Pour l'APTPUC

M^e Patrice Blais, Vice-président,
convention collective et grief

D^r David Douglas, Président